



VAL DE L' AISNE
Communauté de communes

M. MERIAUX Christian
55 Rue Principale
02320 VAUDESSON

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion qui aura lieu Salle du conseil de la CCVA, le

jeudi 03 avril 2025 à 18:30

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) Arrêt du procès-verbal du conseil communautaire du 27/02/2024
- 2) Reprise anticipée et affectation provisoire du résultat 2024 sur le budget principal et les budgets annexes
- 3) Vote du budget primitif 2025 : budget principal
- 4) Vote des taux des taxes locales et du produit attendu de la taxe GEMAPI
- 5) Vote du budget primitif 2025 : budgets annexes
- 6) Actualisation du plan pluriannuel d'investissement 2023-2025 du budget principal
- 7) Adoption du plan pluriannuel d'investissement 2025-2028 du budget Assainissement collectif
- 8) Attributions du fonds de concours médical
- 9) Modification du tableau des emplois
- 10) Participation aux volets 1 et 2 du Pacte territorial habitat avec le Conseil départemental
- 11) Participation à la Mission locale pour l'emploi des jeunes du Soissonnais pour 2025
- 12) Attribution de subventions dans le cadre des appels à projets enfance jeunesse pour 2025
- 13) Tarifs des actions à destination des adolescents

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Thierry ROUTIER

Thierry ROUTIER
2025.03.20 12:30:58 +0100
Ref:8396386-12602295-1-D
Signature numérique
le Président

Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE Presles-et-Boves	RAPPORTS
--	-----------------

Réunion du Conseil communautaire du 03/04/2025
Au siège de la Communauté de communes du Val de l'Aisne

Rapport n°13
ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (art. L. 541-15-1 du Code de l'Environnement).

Ce programme vise à définir une stratégie locale pour réduire la production de déchets à la source, en cohérence avec les orientations nationales et régionales, notamment le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC).

La commission déchets ménagers, réunie le 13 mars dernier, propose que la CCVA s'engage à élaborer un PLPDMA respectant les obligations légales et les ambitions fixées par les textes réglementaires.

Elle propose également que la CCVA soit accompagnée pour l'élaboration de son PLPDMA par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien les missions suivantes :

Réaliser un diagnostic du territoire en vue de :

- Disposer d'un état initial des déchets et de leur gestion sur le territoire pour suivre l'évolution des impacts du PLPDMA.
- Présenter et partager une vision économique, sociale et environnementale du territoire.
- S'appuyer sur les caractéristiques du territoire pour concevoir un programme d'actions ciblé et adapté.
- Identifier les leviers et freins externes susceptibles d'accélérer ou de ralentir la mise en œuvre de ce programme.
- Dégager les priorités et les hiérarchiser.

Ce diagnostic débouchera sur un plan d'actions à mettre en œuvre, qui permettra de :

- Donner un cadre solide et pluriannuel aux actions à mener.
- Dégager des pistes concrètes et praticables de mise en œuvre des actions.
- Dimensionner les actions de façon réaliste et les construire avec les acteurs.

Le prestataire sera alors chargé de rédiger le PLPDMA et d'assister la collectivité pour la consultation du public et l'adoption du programme.

Cette mission est estimée à 30 000 € HT.

La Région Hauts-de-France propose un dispositif de soutien financier pour l'élaboration des PLPDMA, incluant une subvention à hauteur de 20 % des dépenses, plafonnée à 6 000 €, pour les études préalables et l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il est donc proposé de solliciter cette aide.

Réunion du Conseil communautaire du 03/04/2025
Au siège de la Communauté de communes du Val de l'Aisne

Rapport n°12

TARIF DES ACTIONS A DESTINATION DES ADOLESCENTS

Depuis 2021, un travail a été engagé avec certaines structures du Val de l'Aisne œuvrant auprès du public adolescent afin de co-organiser et de co-animer des actions en direction des 12-17 ans.

Cette démarche partenariale a permis de structurer un programme d'actions communes pour 2025, répondant ainsi aux besoins et attentes de cette tranche d'âge de manière cohérente et enrichie.

Dans ce cadre, la délibération n°2024-081 du 15 novembre 2024 a harmonisé les tarifs à facturer aux familles, pour un adolescent inscrit, pour les actions en soirée ou sur une demi-journée. Il a été convenu que des délibérations complémentaires seraient proposées en cours d'année afin d'ajuster le tarif des activités se déroulant sur une journée complète en fonction du programme et des coûts.

La commission Enfance Jeunesse, réunie le 17 mars 2025 a défini, les tarifs suivants :

- 27 juin 2025, action « Accrobranche », le tarif est fixé à 20 €
- 23 juillet 2025, action « sortie (lieu à déterminer) », le tarif est fixé à 25 €
- 29 novembre 2025, action « sortie à Lille », le tarif est fixé à 25 €.

Le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu le rapport n°12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer le tarif de l'action « accrobranche » du 27 juin 2025 à 20 €
- De fixer le tarif des sorties du 23 juillet (lieu à déterminer) et du 29 novembre 2025 (Lille) à 25 € chacune.

Ces éléments financiers sont intégrés dans le projet de budget primitif qui vous a été présenté.

Le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu le rapport n°13,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne,

Vu les articles L. 541-1, L. 541-15-1 et R. 514-41-19 du Code de l'environnement

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, précisant le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption, de suivi et de révision des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Vu le décret n°2015-992 du 17 août 2015 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis de la commission déchets ménagers réunie le 12 mars 2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De lancer la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour le territoire de la CCVA,
- De désigner le Vice-Président Délégué aux Déchets ménagers comme élu référent en charge de ce dossier, et confie au service déchets ménagers la responsabilité opérationnelle du projet,
- D'autoriser le Président à lancer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage nécessaire à l'élaboration du PLPDMA,
- De solliciter la Région Hauts-de-France pour l'octroi de subventions destinées à financer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à ces demandes de subvention.

DOSSIER COMPLET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 03 avril 2025 à 18h30

Communauté de Communes du Val de l'Aisne



VAL DE L' AISNE
Communauté de communes

Sommaire

1) Arrêt du procès-verbal du conseil communautaire du 27/02/2024.....	3
2) Reprise anticipée et affectation provisoire du résultat 2024 sur le budget principal et les budgets annexes.....	17
3) Vote du budget primitif 2025 : budget principal.....	25
4) Vote des taux des taxes locales et du produit attendu de la taxe GEMAPI.....	33
5) Vote du budget primitif 2025 : budgets annexes.....	34
6) Actualisation du plan pluriannuel d'investissement 2023-2025 du budget principal	51
7) Plan pluriannuel des travaux 2025-2028 du budget assainissement collectif.....	53
8) Attributions du fonds de concours médical.....	55
9) Modification du tableau des emplois.....	57
10) Participation aux volets 1 et 2 du Pacte territorial habitat avec le Conseil départemental.....	60
11) Participation à la Mission locale pour l'emploi des jeunes du Soissonnais pour 2025	62
12) Attribution de subventions dans le cadre des appels à projets enfance jeunesse pour 2025.....	63
13) Tarifs des actions à destination des adolescents.....	65
14) Élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).....	66

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'AISE

La réunion a débuté le 27 février 2025 à 18h30 sous la présidence du Président, Monsieur ROUTIER Thierry.

Membres présents :

ALIZARD Mickaël, AUROUX Pascal, BASTON Marcel, BATTEFORT Arnaud, BOMBART Marcel, BOURNONVILLE Catherine, BREIT Pierre, CAMACHO Serge, CENDRA Francis, CHARPENTIER Pascal, CHATEL Christian, CHOQUENET Vincent, CLEMENT Nelly, COLPART Alain, DAUTREMEPUITS Denis, DÉCAUCHÉ Thierry, DEGOUVE Joanne, DELAITRE Maurice, DENISART Aurélie, DETAILLE Bertrand, FERTÉ Thierry, FILLIOUD Patrick, GOIN Christophe, GUYOT Jacques, HECQUET Jean-Pierre, JACQUIN Odile, JAILLOT Jocelyne, JEUX Patrick, JEUX Thierry, KAMINSKI Patrick, LAFLEUR Dominique, LAINÉ Marie-Claude, LAPLACE Christian, LECLERCQ Laurent, LEMAIRE Michel, MADIOT Claude, MERCIER Sébastien, MERIAUX Christian, NIQUET Didier, POLETZ Jean-Pierre, RAYAUME Florian, ROUTIER Thierry, TEMPLIER Marc, VOITURON Marc, WATIER Francis.

Membres absents représentés :

BOIVIN Claudine pouvoir donné à LEMAIRE Michel, CHEVILLARD Joël titulaire de BOUSSARIE Didier, DROUET Christian pouvoir donné à MERCIER Sébastien, EDANGE Nicolas pouvoir donné à LAFLEUR Dominique, GARET Marlène pouvoir donné à BOMBART Marcel, GRUNDELER Blandine pouvoir donné à COLPART Alain, IGNATE Jacky pouvoir donné à RAYAUME Florian, MUSSOT Nathalie pouvoir donné à LAINÉ Marie-Claude, NIVART Martine pouvoir donné à FERTÉ Thierry, PASCARD Benoît titulaire de BREIT Pierre, PIAZZA Odile pouvoir donné à DAUTREMEPUITS Denis

Membres absents :

BEAULIEU Jean-Marc, BESONHE Grégory, BOCHET Patrick, CHAUVIN Jérôme, DE VRIENDT Hubert, FERTÉ Dominique, GUEDON Typhaine, HENNEVEUX Marc, LAUNÉ Géraldine, LE ROUX Jean-Roch, LIBREGS Evelyne, LUCAS Carlos, MARCELLIN Dominique, MELLING Patrick, NICOLAS Jean-Luc, OZENNE Pascal, PILET Jean-Marc, PONS Jean, RAMPENBERG François, RUFFY Didier, SAUVAGE Bruno, SEVE Alain, VALLEE Thierry, GIVRY Pauline, POINCELET Patrick, DENIS Christian

Secrétaire de séance : MERIAUX Christian

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Arrêt du procès-verbal du conseil communautaire du 14/11/2024
- D2025_001 - Débat d'orientations budgétaire
- D2025_002 - Autorisation du président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- D2025_003 - Analyse des résultats du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Val de l'Aisne
- D2025_004 - Adoption du PLU de Bucy-le-Long
- D2025_005 - Tarifs du service commun Autorisation du droit des sols (ADS) en 2025
- D2025_006 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'une aire de production d'électricité par panneaux photovoltaïques
- D2025_007 - Modification des tarifs de l'aire de camping-car de Braine
- D2025_008 - Participation au fonds d'attribution d'Initiative Aisne pour 2025
- D2025_009 - Tarif de la sortie à Walibi le 18/04/2025
- D2025_010 - Indemnisation des vacataires recrutés pour encadrer des sorties de jeunes à compter du 01/03/2025
- D2025_011 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- D2025_012 - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

- D2025_013 - Constitution d'une servitude sur la parcelle ZN 130 située à Bucy-le-Long au profit d'ENEDIS
- D2025_014 - Autorisation de signature par Valor'Aisne du contrat-type collecte sélective de la filière des emballages ménagers et papiers graphiques (EMPG) proposé par Citeo pour la période 2025-2029
- D2025_015 - Modification des tarifs Fort de Condé
- D2025_016 - Demande de subvention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France au titre de Hauts-de-France en fête 2025
- Questions diverses

Arrêt du procès-verbal du conseil communautaire du 14/11/2024

Après délibération, le conseil adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2024 selon le vote ci-dessous.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
45	9	54	0	0

18h35 : Arrivée de M. NECA Amadéo

D2025_001 - Débat d'orientations budgétaire

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat et le Conseil se prononce sur les orientations budgétaires proposées. Le rapport est annexé au présent rapport.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- De donner acte au Président de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025,
- D'adopter les orientations telles que prévues au rapport d'orientations budgétaires pour 2025.

Un diaporama est présenté aux élus en complément du rapport d'orientations budgétaires.

Après délibération, le conseil adopte le rapport selon le vote ci-dessous :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
46	9	53	2	0

2 voix contre : M MERCIER Sébastien, M DROUET Christian (représenté)

D2025_002 - Autorisation du président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre/opération égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les budgets et imputations suivantes :

Budget	Chapitres budgétaires /opération	BP 2024	Limite 2025
	Opération 10007 (fort de Condé)	1 237 567	290 000 €
	Opération 10010 (FIAC)	150 108 €	37 527 €
Budget SPAC (522-01)	Chapitre 21 (21 532 casses réseaux)	94 588 €	23 647 €

Après délibération, le conseil adopte le rapport selon le vote ci-dessous :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
46	9	48	4	3

4 voix contre : Mme NIVART Martine (représenté), M GUYOT Jacques, M FERTÉ Thierry, M BREIT Pierre

3 abstentions : M LAPLACE Christian, M JEUX Patrick, M DELAITRE Maurice

D2025_003 - Analyse des résultats du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Val de l'Aisne

Le SCoT du Val de l'Aisne, approuvé le 28 février 2019, doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan 5 ans après son adoption. Ce bilan a été réalisé par le PETR du Soissonnais et du Valois qui dispose dorénavant de la compétence Scot pour le territoire.

Le SCoT du Val de l'Aisne sera ensuite remplacé par le SCoT en cours d'élaboration par le PETR, dont l'approbation est prévue en avril 2027.

Dans ce contexte, il est proposé de maintenir le SCoT du Val de l'Aisne en vigueur jusqu'à l'approbation du futur SCoT.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De maintenir en vigueur le SCoT du Val de l'Aisne,
- L'analyse des résultats du SCoT du Val de l'Aisne sera :
 - communiquée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Hauts-de-France,
 - communiquée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne,
 - mise à disposition du public sur le portail de l'urbanisme de la communauté de communes du Val de l'Aisne.
- L'analyse des résultats pourra être consultée au siège de la communauté de communes du Val de l'Aisne.

- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes du Val de l'Aisne.
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Après délibération, le conseil adopte le rapport selon le vote ci-dessous :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
46	9	55	0	0

D2025_004 - Adoption du PLU de Bucy-le-Long

Par délibération en date du 29 mars 2021, la commune de Bucy-le-Long a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 26 février 2024, le conseil municipal de Bucy-le-Long a arrêté le projet du PLU et l'a soumis aux différentes Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 octobre 2024 au 25 novembre 2024 inclus et a été prolongée sur décision du commissaire enquêteur jusqu'au 4 décembre 2024. Le commissaire enquêteur a également tenu cinq permanences en mairie de Bucy-le-Long. Le commissaire enquêteur a conclu la procédure d'enquête par un avis favorable assorti de quatre suggestions.

Concernant l'ensemble des différentes remarques formulées dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et formulées dans le cadre de l'enquête publique, une réponse circonstanciée a été apportée pour chacune des remarques ou observations figurant en annexe de la présente délibération.

La commune de Bucy-le-Long a souhaité apporter les modifications nécessaires à son projet afin de prendre en compte les remarques des différentes personnes publiques associées. Ces éléments ont été actés par délibération du conseil municipal en date du 3 février 2025.

Le projet de PLU est consultable à la mairie de Bucy-le-Long et au siège de la CCVA aux jours et horaires d'ouverture habituels ainsi que sur le portail de l'urbanisme de la CCVA (<https://urba.cc-valdeaisne.fr/>) dans l'onglet Mes services > PLU.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- De modifier et de compléter le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux demandes des personnes publiques associées en accord avec la délibération de la commune de Bucy-le-Long en date du 3 février 2025.
- D'adapter en cohérence avec les recommandations du commissaire enquêteur et les choix opérés par la commune de Bucy-le-Long, le projet de PLU conformément aux éléments mentionnés en annexe de la présente délibération,
- D'approuver le PLU modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération
- Que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :
 - o d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne et en mairie de Bucy-le-Long durant un mois,
 - o d'une mention dans un journal diffusé dans le département
 - o d'une parution au recueil des actes administratifs

Monsieur Marc TEMPLIER souhaite connaître les raisons de l'avis défavorable de la DDT.

Monsieur Thierry ROUTIER précise que cet avis est motivé par la consommation foncière jugée trop importante par la DDT. Les réponses apportées à la DDT sont reprises en annexe de la délibération. Il insiste sur la nécessité de défendre les projets que ce soit auprès des services de l'Etat ou du PETR.

Après délibération, le conseil adopte le rapport selon le vote ci-dessous :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
46	9	52	0	3

3 abstentions : M MERCIER Sébastien, M LAPLACE Christian, M DROUET Christian (représenté)

D2025_005 - Tarifs du service commun Autorisation du droit des sols (ADS) en 2025

Par une délibération en date du 26/03/2015, la CCVA a créé un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de la commune (article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales).

Actuellement, cette disposition concerne 22 communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale.

Par la délibération n°2021-035 en date du 17 juin 2021, le conseil communautaire a arrêté le principe d'une facturation à l'acte destinée à couvrir le coût du service et défini les modalités de tarification par type d'acte.

Compte tenu du coût du service en 2024 (51 002,48 €) et du nombre de d'actes instruits (646), la tarification de chaque type d'acte et la contribution de chaque commune concernée pour 2025 peuvent être calculées.

Chaque commune recevra prochainement une notification du montant de sa contribution pour l'inscrire à son budget 2025. Les titres de recette correspondant seront établis en fin de premier semestre 2025.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- De fixer la tarification des actes d'autorisation du droit des sols pour 2025 comme suit :

Type d'acte	Tarif par acte
Certificat d'urbanisme de type information	52,63 €
Certificat d'urbanisme de type opérationnel	52,63 €
Déclaration préalable	92,11 €
Permis de construire maison individuelle	131,59 €
Permis de construire collectif / tertiaire	184,22 €
Permis de construire pour ERP	210,54 €
Permis d'aménager	157,90 €
Permis de démolir	105,27 €

- De fixer en conséquence la contribution 2025 des communes adhérentes au service ADS, calculée sur la base des demandes instruites en 2024, comme suit :

Commune	Montant arrondi
ALLEMANT	605,00 €
BAZOCHE-ET-SAINT-THIBAUT	2 079,00 €
BRAINE	10 277,00 €

BRAYE	566,00 €
BUCY-LE-LONG	6 132,00 €
CELLES-SUR-AISNE	987,00 €
CHAVIGNON	2 671,00 €
CHAVONNE	1 500,00 €
CHIVRES-VAL	961,00 €
CIRY-SALSOGNE	3 684,00 €
CONDE-SUR-AISNE	908,00 €
COUVRELLES	1 211,00 €
PARGNY-ET-FILAIN	289,00 €
LAFFAUX	711,00 €
LES SEPTVALLONS	4 724,00 €
MARGIVAL	816,00 €
MISSY-SUR-AISNE	1 171,00 €
PRESLES-ET-BOVES	1 040,00 €
SOUPIR	605,00 €
TERNY-SORNY	1 276,00 €
VAILLY-SUR-AISNE	7 737,00 €
VASSENY	868,00 €
VUILLERY	184,00 €
TOTAL	51 002,00 €

Après délibération, le conseil adopte le rapport selon le vote ci-dessous :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
46	9	50	0	5

5 abstentions : M MERCIER Sébastien, M LAPLACE Christian, M DROUET Christian (représenté), M DELAITRE Maurice, M DAUTREMEPUITS Denis

D2025_006 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'une aire de production d'électricité par panneaux photovoltaïques

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (délibération 2024-017), un projet de création d'une aire de production d'électricité par panneaux photovoltaïques est prévu sur l'emprise de la station d'épuration de Vailly-Sur-Aisne. Ce projet est en autoconsommation : l'électricité produite est consommée par les sites de la CCVA situés dans un rayon prédéfini et il n'y a pas de revente d'électricité.

Dans le plan pluriannuel ce projet est estimé à 200 000 € TTC et aucune recette n'avait été inscrite. Depuis 2025, les projets photovoltaïques en autoconsommation sont éligibles à la DETR. Le taux peut varier de 20 à 50 %.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- De solliciter une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'une aire de production d'électricité par panneaux photovoltaïques en autoconsommation, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Mission d'accompagnement USED A	1 200 €	Etat / DETR (50%)	83 500 €
Raccordement au réseau	10 000 €	Autofinancement CCVA	83 500 €

Fourniture et pose des panneaux	155 800 €		
Total HT	167 000 €	Total HT	167 000 €

- D'autoriser le Président à signer les pièces contractuelles et les conventions se rapportant à cet objet.

Après délibération, le conseil adopte le rapport selon le vote ci-dessous :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
46	9	53	0	2

2 abstentions : Mme NIVART Martine (représentée), M FERTÉ Thierry

D2025_007 - Modification des tarifs de l'aire de camping-car de Braine

Par une délibération 2024-003 en date du 15 février 2024, le Conseil communautaire a adopté les tarifs de l'aire de camping-car de Braine.

Dans la grille tarifaire, il convient de corriger le montant de la taxe de séjour pour tenir compte de la part départementale et d'ajouter un tarif inférieur à 24 h sans vidange.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les tarifs de l'aire de camping-car de Braine comme suit :

Usages	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Forfait stationnement/vidange 2h	3,00 €	20%	3,60 €
Forfait stationnement 24 h (1 vidange incluse)	9,00 €	20%	10,80 €
Forfait stationnement 22 h (sans vidange)	6,00 €	20%	7,20 €
Taxe de séjour par personne	0,66 €		0,66 €
Forfait électricité 24 heures	3,00 €	20%	3,60 €
Coût du ticket perdu	50,00 €	20%	60,00 €

Monsieur Jean-Pierre HECQUET souhaite connaître la fréquentation de l'aire de camping-car.

Monsieur Arnaud BATTEFORT lui répond que l'aire vient de rentrer en service et que pour le mois de janvier on compte 34 camping-cars.

Après délibération, le conseil adopte le rapport selon le vote ci-dessous :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
46	9	54	0	1

1 abstention : M BASTON Marcel

19h40 : Arrivée de M. BOUSSARIE Didier

D2025_008 - Participation au fonds d'attribution d'Initiative Aisne pour 2025

Initiative Aisne accompagne et finance les projets de création, reprise et ou de développement d'entreprises au travers de différents dispositifs. La CCVA abonde le fonds d'attribution d'Initiative Aisne depuis 2011.

Il est proposé de renouveler la participation de la CCVA à Initiative Aisne pour 2025 à hauteur de 6 188,70 € (0,30 € x 20 629 habitants). Les crédits sont inscrits au budget primitif.

Monsieur Thierry DECAUCHE détaille les interventions d'Initiative Aisne en 2024 : 5 entreprises du territoire au travers de prêts d'un montant total de 45 000 €.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- D'abonder le fonds d'attribution d'Initiative Aisne à hauteur de 6 188,70 € au titre de l'année 2025,
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Après délibération, le conseil adopte le rapport selon le vote ci-dessous :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
47	9	55	1	0

1 voix contre : M GUYOT Jacques

D2025_009 - Tarif de la sortie à Walibi le 18/04/2025

Depuis 2021, un travail a été engagé avec certaines structures du Val de l'Aisne œuvrant auprès du public adolescent afin de co-organiser et de co-animer des actions en direction des 12-17 ans.

Cette démarche partenariale a permis de structurer un programme d'actions communes pour 2025, répondant ainsi aux besoins et attentes de cette tranche d'âge de manière cohérente et enrichie.

Dans ce cadre, la délibération n°2024-081 du 15 novembre 2024 a harmonisé les tarifs pour les actions en soirée ou sur une demi-journée. Il a été convenu que des délibérations complémentaires seraient proposées en cours d'année afin d'ajuster le tarif des activités se déroulant sur une journée complète en fonction du programme et des coûts.

La prochaine action à destination des adolescents se déroulera le 18 avril 2025 au parc Walibi. La commission Enfance Jeunesse, consultée par courriel le 12 février 2025, a fixé le tarif de la journée à 25€.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- De fixer le tarif de l'action « Walibi » du 18 avril 2025 à destination des adolescents à 25 € par participant.

Après délibération, le conseil adopte le rapport selon le vote ci-dessous :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
47	9	52	2	2

2 voix contre : M GUYOT Jacques, M. DEGOUVE Joanne

2 abstentions : M JEUX Patrick, M CAMACHO Serge

D2025_010 - Indemnisation des vacataires recrutés pour encadrer des sorties de jeunes à compter du 01/03/2025

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la CCVA organise ponctuellement des sorties et a besoin de personnel pour les encadrer. L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et, conformément à la jurisprudence administrative, rémunérée à l'acte. Il appartient au conseil de déterminer un taux de vacation.

Une délibération avait été prise en ce sens le 15/11/2016. Depuis cette date, les types de sortie et leur durée ont évolué et il convient d'adapter le montant des vacations en conséquence :

- Temps de préparation 30 € bruts
- Sortie demi-journée 50 € bruts
- Sortie journée 100 € bruts
- Sortie journée longue 150 € bruts
- Sortie week-end court 250 € bruts
- Sortie week-end long 350 € bruts

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à recruter des vacataires pour encadrer les sorties ponctuelles de jeunes,
- De fixer la rémunération de chaque vacation de la manière suivante :
 - Temps de préparation 30 € bruts
 - Sortie demi-journée 50 € bruts
 - Sortie journée 100 € bruts
 - Sortie journée longue 150 € bruts
 - Sortie week-end court 250 € bruts
 - Sortie week-end long 350 € bruts

Après délibération, le conseil adopte le rapport selon le vote ci-dessous :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
47	9	51	2	3

2 voix contre : Mme NIVART Martine (représentée), M FERTÉ Thierry

3 abstentions : M VOITURON Marc, M JEUX Patrick, M GUYOT Jacques

D2025_011 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Les services du contrôle de la légalité, arguant du principe d'égalité de traitement, demande à la CCVA d'inclure dans les bénéficiaires du régime indemnitaire, les contractuels recrutés sur un emploi non permanent, dans la mesure où ces derniers sont placés dans une situation identique au regard des fonctions exercées qu'un agent occupant un emploi permanent.

Je vous propose donc d'adopter la modification suivante de l'article 1 de l'annexe à la délibération n°2024-023 du 4 avril 2024 :

Bénéficiaire du RIFSEEP :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel
- Les agents contractuels de droit public ~~recrutés sur un emploi permanent~~
- Les agents contractuels recrutés directement sur un emploi fonctionnel

Le Président propose au Conseil communautaire :

- De modifier l'article 1 de l'annexe de la délibération n°2024-023 du 4 avril 2024 de la manière suivante :

Bénéficiaire du RIFSEEP :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents contractuels recrutés directement sur un emploi fonctionnel

Les agents contractuels de droit privé sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

Après délibération, le conseil adopte le rapport selon le vote ci-dessous :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
47	9	53	2	1

2 voix contre : Mme NIVART Martine (représentée), M FERTÉ Thierry

1 abstention : M LAPLACE Christian

D2025_012 - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Aisne apportera son expertise. Cette participation est gratuite mais les EPCI peuvent adhérer à l'association.

Le montant de l'adhésion est de 1 750 € par EPCI.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- D'adhérer à l'association de Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Aisne,
- De verser à cet effet une cotisation dont le montant est fixé à 1 750 € pour 2025,
- D'autoriser le président à signer les documents relatifs à cette adhésion,
- Les crédits sont inscrits au BP 2025.

Monsieur Patrick KAMINSKI demande si l'adhésion ne fait pas doublon avec les adhésions communales.

Madame Marie-Claude LAINE répond que le CAUE apporte des prestations sur mesure aux communes adhérentes. Elle précise que la CCVA peut adhérer pour le compte des communes mais dans ce cas la cotisation est doublée.

Monsieur Marc TEMPLIER demande si les services de la CCVA ne pourraient pas assurer en régie le travail.

Madame Marie-Claude LAINE précise que le CAUE dispose de ressources en matière d'urbanisme et d'architecture que la CCVA n'a pas. La mobilisation de ces ressources sera précieuse dans le cadre du PLUi même si l'adhésion reste facultative.

Après délibération, le conseil adopte le rapport selon le vote ci-dessous :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
47	9	51	3	2

3 voix contre : Mme NIVART Martine (représentée), M FERTÉ Thierry, M BREIT Pierre

2 abstentions : M NECA Amadéo, M BOUSSARIE Didier

D2025_013 - Constitution d'une servitude sur la parcelle ZN 130 située à Bucy-le-Long au profit d'ENEDIS

Les 11 et 16 avril 2024, la CCVA a constitué, sous seing privé, une servitude au profit de la société ENEDIS (anciennement ERDF) portant sur un terrain situé à Bucy-le-Long (02880), repris au cadastre sous les références suivantes : section ZN numéro 130 lieudit La Fosselle pour une contenance de 89 a 41 ca.

Les droits de servitude consentis à ENEDIS (art. 1 de la convention) ont notamment pour objet de permettre à cette dernière :

- D'établir une canalisation souterraine sur une longueur de 2 mètres environ ainsi que ses accessoires,
- Utiliser ces ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)

A titre de compensation, la CCVA percevra une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (art. 3.1).

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidents directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions causées par son fait ou par ses installations (art. 4).

Le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de servitudes établie sous seing privé les 11 et 16 avril 2024 sur la parcelle ZN 130 située à Bucy-le-Long au profit d'ENEDIS annexée à la présente,
- D'autoriser le Président à régulariser ladite convention de servitudes sous la forme d'un acte notarié enregistré au Service de la Publicité Foncière en vue d'assurer sa pérennité et son opposabilité aux tiers, conformément au décret n°55-22 du 4 janvier 1955,
- L'acte notarié reprendra, mot pour mot, le texte de ladite convention,
- L'acte notarié aura lieu aux frais exclusifs de la société ENEDIS.

Après délibération, le conseil adopte le rapport selon le vote ci-dessous :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
47	9	56	0	0

D2025_014 - Autorisation de signature par Valor'Aisne du contrat-type collecte sélective de la filière des emballages ménagers et papiers graphiques (EMPG) proposé par Citeo pour la période 2025-2029

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages à destination des ménages doit être assurée par les metteurs en marché de ces produits. Ces derniers peuvent transférer leurs obligations à un éco-organisme, titulaire d'un agrément, qui perçoit des contributions de ses adhérents et lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Les éco-organismes de la filière doivent proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la filière (cf. Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023). Un nouveau contrat-type porte barème de soutien sur la période 2025-2029. Il est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

La performance de recyclage est au cœur de ce nouveau dispositif avec un soutien financier à la tonne d'emballages ménagers recyclés ou valorisés, le versement de soutiens au recyclage demeurant, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

Valor'Aisne est titulaire de la compétence transport-traitement-valorisation de la collecte sélective et bénéficie, de ce fait, des statuts nécessaires pour la signature du contrat global avec Citeo. La signature d'un contrat à l'échelle départementale pourrait permettre d'augmenter la part des soutiens pour les EPCI, notamment en cas d'augmentation globale des performances de tri.

De ce fait, en contrepartie de l'engagement des EPCI de mettre en œuvre un travail de partenariat et de faciliter les missions d'optimisation et d'harmonisation (transmission des informations nécessaires à la bonne exécution du contrat, respect du contrat d'objectifs dont dépendent les soutiens...), Valor'Aisne s'engage à :

- Assurer, sous sa responsabilité, la bonne exécution des contrats à venir,
- Mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour assurer le suivi du contrat afin d'effectuer pour l'ensemble de ses adhérents les démarches administratives (déclaration et justification des tonnages, échanges réguliers avec Citeo...),
- Assurer une gestion financière transparente et simplifiée avec une garantie de recettes à minima égales (partie soutiens de base) à celles qu'auraient perçu les structures adhérentes si elles avaient géré le contrat en direct,
- Garantir une gestion individualisée par EPCI afin de suivre au plus près les performances de tri de chacun, permettant à chaque EPCI de suivre ses tonnages triés et valorisés,
- Garantir une gestion financière individualisée par EPCI et non une péréquation, basée de ce fait, sur un versement des soutiens correspondant aux performances réalisées par chaque EPCI,
- Être un appui technique pour les collectivités dans la mise en œuvre de leurs démarches d'optimisation, afin d'augmenter les recettes dont bénéficient les EPCI via l'éco-organisme,
- Mettre en œuvre un véritable partenariat entre Valor'Aisne, les structures adhérentes et l'éco-organisme.

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le « contrat-type collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo,
- D'autoriser Valor'Aisne à signer le « contrat-type collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029 et tous avenants de modification, de prolongation ou toutes pièces ou documents y afférant pour le compte de la Communauté de communes du Val de l'Aisne, dans le cadre d'une gestion mutualisée par Valor'Aisne du Contrat-type Collecte sélective.

Après délibération, le conseil adopte le rapport selon le vote ci-dessous :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
47	9	51	1	4

1 voix contre : M DEGOUVE Joanne

4 abstentions : Mme BOIVIN Claudine (représenté), M VOITURON Marc, M LEMAIRE Michel, M DELAITRE Maurice

D2025_015 - Modification des tarifs Fort de Condé

L'offre proposée au fort de Condé évolue fortement grâce au projet d'optimisation du site.

La création d'un parc en filets et la refonte de la visite du monument historique entraînent la modification des tarifs d'entrée.

La construction d'un nouvel accueil permet l'installation d'une boutique plus grande et mieux achalandée, ainsi que d'un espace de snacking qui nécessitent le vote de nombreux tarifs nouveaux.

La mise à jour des prix d'achat par la CCVA des produits de petite restauration entraîne des modifications des tarifs de buvette lors des événements et sur l'espace de snacking.

Pour prendre en compte l'évolution de l'offre du fort de Condé, il est donc nécessaire de procéder à une refonte totale de la grille de tarification pour 2025.

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'adopter les tarifs relatifs à l'exploitation du Fort de Condé annexés à la présente délibération à partir du 01/03/2025.

Après délibération, le conseil adopte le rapport selon le vote ci-dessous :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
47	9	49	4	3

4 voix contre : M WATIER Francis, Mme NIVART Martine (représentée), M GUYOT Jacques, M FERTÉ Thierry

3 abstentions : Mme PIAZZA Odile (représentée), M JEUX Patrick, M DAUTREMEPUITS Denis

D2025_016 - Demande de subvention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France au titre de Hauts-de-France en fête 2025

La Communauté de communes développe chaque année un programme événementiel porté par les services tourisme-patrimoine et enfance-jeunesse. Certains de ces événements peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre du dispositif Hauts-de-France en fête.

Il vous est proposé de solliciter, au titre du dispositif Hauts-de-France en fête pour l'année 2025, la somme de 3 750 € pour le nouveau Festival de l'Etrange qui se déroulera au fort de Condé le dimanche 8 juin et la somme de 3 000 € pour Familles en fête qui se déroulera au siège de la CCVA le samedi 24 mai 2025.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- De solliciter du Conseil régional des Hauts-de-France l'obtention d'une subvention d'un montant total de 6 750 € dans le cadre du dispositif Hauts-de-France en fête 2025 pour le Festival de l'Etrange (08/06/2025) et Familles en fête (24/05/2025),
- D'adopter le plan de financement suivant :

Festival de l'étrange			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Coût	15 000 €	Région (25 %)	3 750 €
		Département (10 %)	1 500 €
		Autofinancement (65 %)	9 750 €
Total	15 000 €	Total	15 000 €
Familles en fête			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Coût	12 000 €	Région (25 %)	3 000 €
		Autofinancement (75 %)	9 000 €
Total	12 000 €	Total	12 000 €

- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ces projets.

Après délibération, le conseil adopte le rapport selon le vote ci-dessous :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
47	9	50	3	3

3 voix contre : Mme NIVART Martine (représentée), M JEUX Patrick, M FERTÉ Thierry

3 abstentions : Mme PIAZZA Odile (représentée), M GUYOT Jacques, M DAUTREMEPUITS Denis

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h10.

MERIAUX Christian
Secrétaire de séance

ROUTIER Thierry,
Président

Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'AISE Presles-et-Boves	RAPPORTS
--	-----------------

Réunion du Conseil communautaire du 03/04/2025
Au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne

Rapport n°1

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire au 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Les résultats des différents budgets sont annexés au rapport.

Le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu le rapport n°1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu les résultats du budget principal et des budgets annexes annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

Pour le budget principal 2025

- D'affecter en recettes au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement la somme de : 747 798,09 €
- D'inscrire au compte 001 en recettes d'investissement le solde d'exécution de la section d'investissement pour la somme de : 476 747,60 €
- D'inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement le report à nouveau pour la somme de : 1 814 373,57 €.

Pour le budget déchets ménagers 2025 :

- D'inscrire au compte 001 en recettes d'investissement le solde d'exécution de la section d'investissement pour la somme de : 315 935,29 €
- D'inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement le report à nouveau pour la somme de : 778 317,32 €.

Pour le budget assainissement collectif 2025 :

- D'affecter en recettes au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement la somme de : 108 612,85 €
- D'inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement le solde d'exécution de la section d'investissement pour la somme de : 433 106,83 €
- D'inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement le report à nouveau pour la somme de : 304 656,15 €.

Pour le budget assainissement non collectif 2025 :

- D'inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement le solde d'exécution de la section d'investissement pour la somme de : 57 426,40 €

- D'inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement le report à nouveau pour la somme de :
30 261,69 €
Pour le budget GEMAPI 2025 :
- D'inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement le report à nouveau pour la somme de :
10 940,18 €.

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024
DECHETS MENAGERS 522-03

	Dépenses	Recettes	Solde
section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2024	2 711 571,09 €	148 211,58 €
	résultat antérieur reporté au BP 2024 (compte 002)	630 105,74 €	630 105,74 €
	Résultat 2024	3 341 676,83 €	778 317,32 €
section d'investissement	solde des émissions exercice 2024	423 389,88 €	-296 269,10 €
	résultat antérieur reporté au BP 2024	612 204,39 €	612 204,39 €
	Solde d'exécution compte 001	739 325,17 €	315 935,29 €
restes à réaliser au 31/12/2024	fonctionnement		0,00 €
	investissement	92 760,80 €	2 239,20 €
résultat cumulé 2024 (y compris les reports)		Dépenses	Recettes
	fonctionnement	2 563 359,51 €	3 341 676,83 €
	investissement	516 150,68 €	834 325,17 €
	total (excédent net)	3 079 510,19 €	4 176 002,00 €
affectation du résultat			
	résultat cumulé excédentaire à affecter	778 317,32 €	
	besoin en financement de la section d'investissement	0,00 €	
	affectation au compte 1068	0,00 €	
	report à nouveau au compte 001 en recette d'investissement	315 935,29 €	
	report à nouveau au compte 002 en recettes de fonctionnement	778 317,32 €	

12/03/2025

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024
BUDGET GENERAL 522-00

				Dépenses	Recettes	Solde
section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2024			4 290 956,02 €	4 968 011,12 €	677 055,10 €
	résultat antérieur reporté au BP 2024 (compte 002)				1 885 116,56 €	1 885 116,56 €
	Résultat 2024			4 290 956,02 €	6 853 127,68 €	2 562 171,66 €
section d'investissement	solde des émissions exercice 2024			1 106 027,97 €	1 234 415,19 €	128 387,22 €
	résultat antérieur reporté au BP 2024				348 360,38 €	348 360,38 €
	Solde d'exécution compte 001			1 106 027,97 €	1 582 775,57 €	476 747,60 €
restes à réaliser au 31/12/2024	fonctionnement					0,00 €
	investissement			1 634 813,24 €	410 267,55 €	-1 224 545,69 €
résultat cumulé 2024 (y compris les reports)				Dépenses	Recettes	Solde
	fonctionnement			4 290 956,02 €	6 853 127,68 €	2 562 171,66 €
	investissement			2 740 841,21 €	1 993 043,12 €	-747 798,09 €
	total (excédent net)			7 031 797,23 €	8 846 170,80 €	1 814 373,57 €
affectation du résultat	résultat cumulé excédentaire à affecter				2 562 171,66 €	
	besoin en financement de la section d'investissement				747 798,09 €	
	affectation au compte 1068				747 798,09 €	
	report à nouveau au compte 001 en recette d'investissement				476 747,60 €	
	report à nouveau au compte 002 en recettes de fonctionnement				1 814 373,57 €	

12/03/2025

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024
BUDGET SPAC 522-01

Dépenses	Recettes	Solde
----------	----------	-------

section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2025	1 624 974,54 €	1 936 327,15 €	311 352,61 €
	résultat antérieur reporté au BP 2025 (compte 002)		101 916,39 €	101 916,39 €
	Résultat 2025	1 624 974,54 €	2 038 243,54 €	413 269,00 €

section d'investissement	solde des émissions exercice 2025	1 916 223,19 €	1 107 192,46 €	-809 030,73 €
	résultat antérieur reporté au BP 2025		375 923,90 €	375 923,90 €
	Solde d'exécution compte 001	1 916 223,19 €	1 483 116,36 €	-433 106,83 €

restes à réaliser au 31/12/2025	fonctionnement			0,00 €
	investissement	973 020,02 €	1 297 514,00 €	324 493,98 €

résultat cumulé 2024 (y compris les reports)		Dépenses	Recettes	Solde
	fonctionnement	1 624 974,54 €	2 038 243,54 €	413 269,00 €
	investissement	2 889 243,21 €	2 780 630,36 €	-108 612,85 €
	total (excédent net)	4 514 217,75 €	4 818 873,90 €	304 656,15 €

affectation du résultat	résultat cumulé excédentaire à affecter	413 269,00 €
	besoin en financement de la section d'investissement	108 612,85 €
	affectation au compte 1068	108 612,85 €
	report à nouveau au compte 001 en dépense d'investissement	433 106,83 €
	report à nouveau au compte 002 en recettes de fonctionnement	304 656,15 €

12/03/2025

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024
SPANC 522-02

		Dépenses	Recettes	Solde
section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2024	285 496,51 €	269 576,30 €	-15 920,21 €
	résultat antérieur reporté au BP 2024 (compte 002)		46 181,90 €	46 181,90 €
	Résultat 2024	285 496,51 €	315 758,20 €	30 261,69 €
section d'investissement	solde des émissions exercice 2024	110 868,43 €	135 022,71 €	24 154,28 €
	résultat antérieur reporté au BP 2024	81 580,68 €		-81 580,68 €
	Solde d'exécution compte 001	192 449,11 €	135 022,71 €	-57 426,40 €
restes à réaliser au 31/12/2024	fonctionnement			0,00 €
	investissement	41 816,50 €	127 871,00 €	86 054,50 €
résultat cumulé 2024 (y compris les reports)		Dépenses	Recettes	Solde
	fonctionnement	285 496,51 €	315 758,20 €	30 261,69 €
	investissment	234 265,61 €	262 893,71 €	28 628,10 €
	total (excédent net)	519 762,12 €	578 651,91 €	58 889,79 €
affectation du résultat	résultat cumulé excédentaire à affecter		30 261,69 €	
	besoin en financement de la section d'investissement		0,00 €	
	affectation au compte 1068		0,00 €	
	report à nouveau au compte 001 en dépense d'investissement		57 426,40 €	
	report à nouveau au compte 002 en recettes de fonctionnement		30 261,69 €	

12/03/2025

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024
BUDGET GEMAPI 522-07

				Dépenses	Recettes	Solde
section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2024			96 510,30 €	105 243,00 €	8 732,70 €
	résultat antérieur reporté au BP 2023 (compte 002)				2 207,48 €	2 207,48 €
	Résultat 2024			96 510,30 €	107 450,48 €	10 940,18 €
section d'investissement	solde des émissions exercice 2024			0,00 €	0,00 €	0,00 €
	résultat antérieur reporté au BP 2024			0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Solde d'exécution compte 001			0,00 €	0,00 €	0,00 €
restes à réaliser au 31/12/2024	fonctionnement					0,00 €
	investissement					0,00 €
résultat cumulé 2024 (y compris les reports)				Dépenses	Recettes	Solde
	fonctionnement			96 510,30 €	107 450,48 €	10 940,18 €
	investissement			0,00 €	0,00 €	0,00 €
	total (excédent net)			96 510,30 €	107 450,48 €	10 940,18 €
affectation du résultat	résultat cumulé excédentaire à affecter				10 940,18 €	
	besoin en financement de la section d'investissement				0,00 €	
	affectation au compte 1068				0,00 €	
	report à nouveau au compte 001 en recette d'investissement				0,00 €	
	report à nouveau au compte 002 en recettes de fonctionnement				10 940,18 €	

12/03/2025

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024
BUDGET GEMAPI 522-07

--

12/03/2025

- Le remboursement à l'USEDA de la part investissement liée à la fibre (100 390 €).
- Le financement d'un éventuel Pacte territorial (remplacement du PIG) pour 25 000 €.
- La création d'un éventuel service d'information géographique mutualisé pour 25 000 €
- 30 000 € pour l'achat de deux terrains sur la zone des Lacroix pour lesquels nous avons fait une promesse d'achat.

Les recettes d'investissement :

Outre le solde positif de la section (476 767 €), c'est essentiellement l'autofinancement qui assure l'équilibre de la section d'investissement. En 2025, cet autofinancement est renforcé par les 747 798 € d'affectation du résultat. Sur l'opération 7 fort de Condé, 502 913 € sont inscrits de subventions région et département non inscrites en 2024.

Les inscriptions détaillées par article et service gestionnaire ainsi que les inscriptions détaillées par chapitre et service gestionnaire sont jointes au rapport.

Le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu le rapport n°2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la reprise anticipée du résultat 2024,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget principal annexé,

Vu le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2024 annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2024 annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à procéder pour le budget 2025 en M57 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement, investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget,
- D'adopter le budget primitif 2025 du budget principal de la CCVA tel qu'annexé à la présente délibération.

Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'AISE Presles-et-Boves	RAPPORTS
--	-----------------

Réunion du Conseil communautaire du 03/04/2025
Au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne

Rapport n°2
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la CCVA regroupe les dépenses et recettes des gestionnaires administration générale, économie communication, tourisme, équipes techniques, aménagement, enfance jeunesse, multi-accueil et relai petite enfance auxquels s'ajoutent depuis 2024, un gestionnaire taxe de séjour et un gestionnaire aire de camping-car de Braine.

Les dépenses de fonctionnement :

Hors virement à la section d'investissement et mouvements d'ordre (chapitres 023,022 et 042), la section de fonctionnement est stable (4 754 495 € en 2024 pour 4 591 793 € en 2025).

Le chapitre 011 est en légère baisse (-14 863 €) Après une forte hausse en 2023 due au transfert de la contribution à l'USEDA de l'investissement vers le fonctionnement, le chapitre se stabilise en 2024 et 2025 notamment grâce au maintien et parfois la baisse sur les fluides.

Sur le chapitre 012 la baisse est de 59 989 € malgré la hausse des cotisations retraite CNRACL de 4 points. Elle est due à la stabilité des grilles indiciaires et aux départs intervenus en 2024.

Les autres chapitres sont stables. Outre les amortissements (400 000 €), le virement à la section d'investissement s'élève à 1 846 218,18 €.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes fiscales ont été inscrites avec une hausse de 1,7% de revalorisation des bases prévues par la loi de finances 2025 et dans l'attente de la notification, une reconduction du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communale (FPIC). Les dotations de l'Etat (essentiellement DGF) ont été reconduites à l'identique.

Nos recettes de fonctionnement augmentent de 89 203 € essentiellement du fait de l'accroissement de la fiscalité et des dotations de la CAF.

Les dépenses d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement sont regroupées par opération et reprennent les orientations définies dans le plan pluriannuel d'investissement 2023-2025 adopté en février 2023 et qui sera réactualisé lors de cette réunion :

- Opération 1 Administration générale : 27 900 € pour le remplacement de matériels (informatique, mobiliers) et renouvellement de tentes.
- Opération 2 Enfance jeunesse : 26 100 € pour le remplacement de matériels pour les multi-accueil (électro-ménager et mobilier).
- Opération 4 Equipe technique : 5 000 € pour le renouvellement de matériel technique (débroussailleuses, tronçonneuses...).
- Opération 7 Fort de Condé : 291 374 € pour terminer les travaux d'optimisation du fort de Condé prévue au PPI (AP de 1 664 000 €).
- Opération 9 Aire de camping-car de Braine : 1 300 € pour solder une dernière facture de maîtrise d'œuvre.
- Opération 10 FIAC : 150 108 €.
- Opération 11 Aire photovoltaïque en autoconsommation : 50 000 €.
- Opération 13 PLUi : 200 000 €.

A ces dépenses suivies par opération, il convient d'ajouter :